

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom du produit • **Razor Fusion**

Description du produit • Liquide bleu.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

Utilisations pertinentes identifiées • Émulsion à base d'eau

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant • IKONICS Corporation
4832 Grand Ave.
Duluth, MN 55807
United States
www.ikonics.com
sds@ikonics.com

Téléphone (général) • (218) 628-2217

Téléphone (général) • (800) 328-4261 - Toll free

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Chemtrec • 1-800-424-9300 - Aux USA et au Canada
• +1 703-527-3887 - Hors USA et Canada (frais virés acceptés)

Section 2 : Identification des risques

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 453/2010]

Selon: Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

2.1 Classification de la substance ou mélange

CLP • Sensibilisation cutanée 1 - H317
Irritation oculaire 2 - H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412
EUH208

DSD/DPD • Irritant (Xi)
Substance sensibilisante
R36, R43, R53

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

ATTENTION



- Mentions de danger**
- H316 - Provoque une légère irritation cutanée
 - H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
 - H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
 - H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

- Prévention**
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
 - P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
 - P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- Réponse**
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
 - P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
 - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
 - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 - P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
 - P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Stockage/mise au rebut**
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

DSD/DPD



- Phrases de risque**
- R36 - Irritant pour les yeux.
 - R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 - R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Phrases de sécurité**
- S24 - Éviter le contact avec la peau.
 - S37 - Porter des gants appropriés.
 - S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

2.3 Autres dangers

CLP • Aucune donnée disponible

DSD/DPD • Aucune donnée disponible

SGH ONU

Selon: Système général harmonisé des Nations Unies de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

2.1 Classification de la substance ou mélange

- Mentions de danger SGH (classification)**
- Légère irritation cutanée 3
 - Sensibilisation cutanée 1
 - Irritation oculaire 2
 - Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION



- Mentions de danger** • Provoque une légère irritation cutanée
Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Provoque une irritation oculaire grave.
Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

- Prévention** • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
Se laver soigneusement après manipulation.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

- Réponse** • EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Stockage/mise au rebut** • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

UN GHS

- Aucune donnée disponible

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou mélange

- OSHA HCS 2012
- Sensibilisation cutanée 1
Irritation oculaire 2

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

ATTENTION



- Mentions de danger** • Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Provoque une irritation oculaire grave.

Mises en garde

- Prévention** • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
Se laver soigneusement après manipulation.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

- Réponse** • EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

Canada

Selon: WHMIS

2.1 Classification de la substance ou mélange

SIMDUT • Aucune donnée disponible

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT

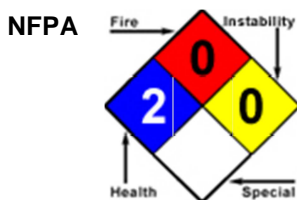


• Autres effets toxiques - D2B

2.3 Autres dangers

WHMIS • Aucune donnée disponible

2.4 Autres informations



Clef aux abréviations

= Voir Section 16 pour le texte complet des phrases R et S.

Voir la section 12 pour les informations écologiques.

Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	CAS:3524-68-3 Numéro de code:222-540-8 EINECS:222-540-8	< 2%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • 1830 mg/kg Peau-Lapin LD50 • 4 mL/kg	SIMDUT: UN GHS: Peau Irrit.2; Sensibilisant Cutané 1 EU DSD/DPD: Irritant(Xi); R36/38; R43 EU CLP: EU CLP, Annex VI, Table 3.1: Yeux Irrit. 2, H319; Peau Irrit. 2, H315; Sensibilisant Cutané 1, H317 OSHA HCS 2012:	ADD
Pentaerythritol Tetraacrylate	CAS:4986-89-4 Numéro de code:225-644-1 EINECS:225-	4% TO 6%		SIMDUT: UN GHS: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2A; Sensibilisant Cutané 1 EU DSD/DPD: Irritant(Xi); R36/38; R43	ADD

	644-1			EU CLP: EU CLP, Annex VI, Table 3.1: Yeux Irrit. 2, H319; Peau Irrit. 2, H315; Sensibilisant Cutané 1, H317 OSHA HCS 2012:	
Benzophenone	CAS: 119-61-9 EINECS: 204-337-6	< 0.6%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg	SIMDUT: Autres effets toxiques - D2B UN GHS: Peau Irrit. 3; Yeux Irrit. 2A; Aiguë Aquatiques 1; Chroniques Aquatiques 1 EU DSD/DPD: R36/38; R50/53 EU CLP: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2; aiguë aquatiques 1; chroniques aquatiques 1 OSHA HCS 2012:	ADD
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	CAS: 119313-12-1 Numéro de code: 404-360-3	< 0.3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg	SIMDUT: UN GHS: Aiguë Aquatiques 1; Chroniques Aquatiques 1 EU DSD/DPD: Environment(N); R50; R53 EU CLP: Aiguë Aquatiques 1; Chroniques Aquatiques 1 OSHA HCS 2012:	ADD
Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	CAS: 48145-04-6 EINECS: 256-360-6	< 0.3%		SIMDUT: UN GHS: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2 A; 2 Aiguë Aquatiques; 2 Chroniques Aquatiques EU DSD/DPD: EU CLP: OSHA HCS 2012:	ADD

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.
- Peau**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Yeux**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion**
- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable**
- INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.
- Agent extincteur inapproprié**
- Aucune donnée disponible
- Mesures de lutte contre**
- INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie

l'incendie environnant.
Les pompiers doivent porter un ensemble complet de vêtements de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.
Tenir à l'écart le personnel non autorisé
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion • Certaines de ces matières peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.

Produits de combustion dangereux • Produits de combustion incluent : oxydes de carbone (COx).

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles • Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sauf en cas de port de vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos.

Mesures d'urgence • Aucune procédure d'urgence ne devraient être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales, comme l'a recommandé Utiliser les procédures de nettoyage normales.

6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : prévenir l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Mesures de confinement/de nettoyage • Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié
Contenir et/ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable ou de la vermiculite) puis mettre dans un conteneur approprié

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

Manutention • Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

Stockage • Garder le conteneur fermé quand il n'est pas utilisé Entreposer loin de chaleur extrême. Ne pas congeler.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Contrôle de L'exposition Notations

Allemagne DFG

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester (3524-68-3): **Sensibilisateurs:** (skin sensitizer)

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures/contrôles techniques

- Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Pictogrammes



Respiratoire

- Suivre les réglementations de l'OSHA relatives aux appareils respiratoires définies dans 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA ou la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont dépassées ou des symptômes apparaissent.

Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Mains

- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.

Peau/corps

- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.

Considérations générales d'hygiène industrielle

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Aucune donnée disponible

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la matière			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide visqueux.
Couleur	Bleu	Odeur	Légère odeur acrylique.
Seuil de perception de l'odeur	Pas de données	Propriétés physiques et chimiques	Sans objet
Propriétés générales			
Point d'ébullition	100 C(212 F)	Point de fusion	Sans objet
Température de décomposition	Sans objet	pH	Pas de données
Densité spécifique/relative	Sans objet	Densité	8.71 lbs/gal
Solubilité dans l'eau	Miscible	Solubilité dans un solvant	Pas de données
Viscosité	Pas de données	Propriétés explosives :	Sans objet
Propriétés comburantes :	Sans objet		
Volatilité			
Pression de vapeur	Sans objet	Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet	COV (poids)	Sans objet
Éléments volatils (poids)	65 to 70 %		
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 100 C(> 212 F)	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Autoinflammation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet		
Environnemental(e)			
Demi-vie	Pas de données	Coefficient de partage octanol/eau	Pas de données
Facteur de bioaccumulation	Pas de données	Facteur de bioconcentration	Pas de données
Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Pas de données	Demande chimique d'oxygène	Pas de données

Persistence	Pas de données	Dégradation	Pas de données
-------------	----------------	-------------	----------------

9.2 Autres informations

- Se polymérise pour former solide/semi-solide lors de l'exposition aux rayons UV.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Réactif UV.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Éviter le gel. Chaleur excessive.

10.5 Matériaux incompatibles

- Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Aucune décomposition n'est prévu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Produits de décomposition dangereux forment soumis au feu - oxydes de carbone (COx).

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

Composants		
2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester (< 2%)	3524-68-3	Irritation: Oeil-Lapin • 1 mg • Une irritation sévère, réversible; Peau-Lapin • 500 mg -Ouvert • Légère irritation; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1830 mg/kg ; <i>gastro-intestinal:Ulcération ou d'hémorragie de l'intestin grêle; gastro-intestinal:Ulcération ou d'hémorragie de gros intestin; gastro-intestinal:autres changements;</i> Peau-Lapin LD50 • 4 mL/kg
Benzophenone (< 0.6%)	119-61-9	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg ; Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (< 0.3%)	119313-12-1	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg ; Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg

Propriétés SGH	Classification
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP•Irritation oculaireCatégorie 2 OSHA HCS 2012•Irritation oculaireCatégorie 2 SGH ONU•Irritation oculaireCatégorie 2A
Toxicité aiguë	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Danger d'aspiration	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Cancérogénicité	UE/CLP• OSHA HCS 2012•

	SGH ONU•
Mutagenicité de cellule germinale	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•Légère irritation cutanéeCatégorie 3
Sensibilisation cutanée	UE/CLP•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 OSHA HCS 2012•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 SGH ONU•Sensibilisant cutané - Catégorie 1
STOT-RE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
STOT-SE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•

Voie(s) de pénétration/exposition

- Peau, Oeil

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Peau

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une légère irritation. Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une sensibilisation.

Yeux

Aigu (immédiat)

- Provoque une irritation des yeux.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut être nocive.

Ingestion

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Aucune information spécifique disponible.

Section 12 — Information écologique

12.1 Toxicité

Composant	CAS	Données	Commentaires
Benzophenone (< 0.6%)	119-61-9	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Crustacés 0.28 mg/L ; Poisson: 96 Hour(s) LC50 Poisson 14.2 mg/L	
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (< 0.3%)	119313-12-1	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Puce d'eau 0.8 mg/L ; Poisson: 96	

		Hour(s) LC50 Poisson 0.46 mg/L	
--	--	--------------------------------------	--

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Effets éventuels sur le milieu

- Peut avoir des effets nocifs durables sur la vie aquatique.

Section 13 — Considérations de mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit

- Débarrassez-vous des contenu conformément à l'échelle locale, régionale, les réglementations nationales et/ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le récipient conformément à l'échelle locale, régionale, les règlements nationaux et/ou internationaux.

13.2 Autres informations

- Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets approuvé.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Rien de précisé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Sans objet.

14.8 Autres informations

- DOT • Non réglementé.
- OMI/IMDG • Non réglementé.
- IATA/ICAO • Non réglementé.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Classifications de dangers SARA • Aucune donnée disponible

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Corée KECL	DSL du Canada	EU EINECS	Japon ENCS
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	La Chine	Nouvelle-Zélande	Philippines PICCS	Suisse SWISS	TSCA
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	UE ELNICS				
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui				
2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non				
Benzophénone	119-61-9	Non				
Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non				
Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non				

Allemagne

Environnement

Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 3

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	ID Number 7288, hazard class 2 - hazard to waters
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophénone	119-61-9	ID Number 2024, hazard class 2 - hazard to waters
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	ID Number 2102, hazard class 2 - hazard to waters

Australie

Travail

Australie - liste des Substances dangereuses désignées - Classification

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi R36/38, R43
--	-----------	----------------

ester		
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi R36/38, R43
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N R50, R53

Corée

Travail

Corée - MOE - Substances nocives

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	92-23

Corée - ISHA - nom, la toxicité et des mesures de protection des nouvelles Substances chimiques

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	94-20

Danemark

Environnement

Danemark - liste consultatif pour l'auto-classification des Substances dangereuses

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Carc.Cat.3; R40 N; R50 Xi; R38
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

États-Unis

Environnement

US - EPA - désigné des catégories génériques - certains éthers de Glycol

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Europe

Autre

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi; R36/38 R43
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi; R36/38 R43
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N; R50-53

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - étiquetage

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi R:36/38-43 S:(2)-39
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi R:36/38-43 S:(2)-26-39
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N R:50/53 S:60-61

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Notes - Substances et préparations

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	D
•Ethanol, 2-phenoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	D

•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré
EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - conseils de prudence		
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	S:(2)-39
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	S:(2)-26-39
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	S:60-61
EU - perturbateurs endocriniens (COM (2001) 262)-liste des Substances candidates		
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Group III Chemical
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré
L'Union européenne - règlement de Substance existant (793/93/CEE) - évaluation des produits chimiques HPV existants (abrogé)		
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Japon

Environnement

Japon - Registre de transfert libération de polluants (RRTP) - matières de la classe 1

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	403 >=1 %
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Inventaire - Japon - sécurité industrielle et santé droit Substances (ISHL)

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	8-(7)-927

Autre

Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSCL) - examen des Substances chimiques existantes

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non-decomposable/Low-concentrate
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Non énuméré
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Low-decomposable (see also 4-125); Non-decomposable/Low-concentrate (see also 4-125)
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Japon - Loi sur le Service incendie - matières dangereuses

•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Group 4 - Flammable liquids III (listed under 3rd Class petroleum - insoluble)
•Ethanol, 2-phénoxy-, acrylate	48145-04-6	Group 4 - Flammable liquids III (listed under 3rd Class petroleum - insoluble)
•Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette

substance/ce mélange.

15.3 Autres informations

- La Proposition 65 de la Californie : Ce produit contient ou peut contenir une ou des substances reconnus par l'état de Californie pour causer le cancer et/ou toxiques pour la reproduction.

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H315 - Provoque une irritation de la peau
- H316 - Provoque une légère irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
- H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
- H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.
- R36 - Irritant pour les yeux.
- R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
- R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S24 - Éviter le contact avec la peau.
- S37 - Porter des gants appropriés.
- S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Méthode de classification pour les mélanges

- Méthode de calcul.

Date de la dernière révision

- 13 février 2013

Date de préparation

- 17 avril 2015

Autres informations

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

Déclaration de non-responsabilité

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets, ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de l'acheteur. Nous ne faire aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que

nous avons suggérée sera adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si sécurité raisonnable des procédures ne sont pas respectés comme stipulé dans la feuille de données.
